

Règlement concours carnassiers 2023
« Bass'n'Float » n°1
Samedi 21 octobre 2023

La Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique organise la 1^{ère} édition du concours « Bass'n'Float » de pêche des carnassiers au lancer et en « no-kill » aux **plans d'eau fédéraux du Canivet** à Pommiers.

Inscriptions

Le bulletin d'inscription est à renvoyer avant le 13 octobre 2023 à l'adresse suivante :

Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
1, Chemin du Pont de la Planche
02 000 BARENTON-BUGNY

- Le montant de l'inscription est fixé à **15 €** (le repas du midi doit être prévu par les participants).
- Le nombre de participants au concours est limité à **40 personnes** (20 participants float-tube, 20 participants bord).

Ce concours se déroulant sur les lots de la Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, il est **indispensable de posséder la carte de pêche** d'une AAPPMA du département de l'Aisne ou d'un département réciprocaire de l'**URNE** en s'acquittant de la vignette (Timbre **URNE/EHGO/CHI** ou **Carte Interfédérale**). La vérification sera effectuée lors de l'inscription au concours et le jour du concours !
En cas d'irrégularité, le pêcheur ne pourra pas participer au concours !
La Fédération étant passée à la vente de cartes de pêche uniquement par internet, aucune carte ne pourra être vendue sur place !
Prenez vos dispositions en amont du concours !

- La Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ne prendra plus en compte les « **réservations d'inscription** » du fait du nombre de désistements non justifiés. **Votre inscription sera validée uniquement à réception du paiement ! Une confirmation vous sera alors adressée (mail ou téléphone).** **Sauf en cas de force majeure, aucun remboursement ne sera possible.**
- Par ailleurs, notre Fédération étant passée à la vente de carte de pêche uniquement par internet, **il ne sera plus possible de délivrer les cartes sur place !** Merci de vous assurer que vous êtes bien en règle pour la participation au concours (carte du département de l'Aisne ou carte interfédérale), sans quoi vous ne pourrez pas participer. Aucun « passe droit » ne sera accordé !

Inscription par chèque libellé à l'ordre de la Fédération de Pêche de l'Aisne.

Déroulement du concours

- Le concours a lieu aux plans d'eau fédéraux du Canivet (commune de Pommiers).
- L'accueil se fera le samedi 21 octobre 2023 à partir de 7h30 sur le parking prévu à cet effet.
- La compétition se déroule en deux manches : La première manche de **8h30 à 11h30** & la seconde manche de **13h à 16h**.
- Deux catégories distinctes sont établies : **Bord** ou **Float-tube**
- Le concours se pratique en **individuel** et en « **No-Kill** »
- L'équipe organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel et se garde le droit de modifier les horaires et le règlement en cas d'imprévu (météorologique ou autre). En cas d'orage, l'épreuve sera momentanément suspendue. L'organisateur pourra éventuellement décaler la fin du concours si le « timing » le permet.

Taille minimale et mesure des poissons

- La mesure du poisson s'effectue suivant les prescriptions légales : du bout de la gueule fermée à l'extrémité de la queue déployée.
- Tous les poissons maillés seront comptabilisés et transformés en points tels que : **1 cm = 1 point** puis application du coefficient espèce (voir ci-dessous)
- Les contrôleurs arrondiront les mesures au centimètre supérieur tel que :
 - 60,4 cm = 61 points
- Les poissons non maillés seront également mesurés et comptabilisés de la manière suivante : Brochet & Black-Bass (3 points), Perche & Sandre (2 points) et autres espèces (1 point).
- Les mailles des poissons applicables le jour du concours sont les suivantes :
 - 50 cm pour le Brochet,
 - 20 cm pour la Perche,
 - 30 cm pour le Black-Bass,
 - 50 cm pour le Sandre,
 - 80 cm pour le Silure,

Contrôle et enregistrement

- Les commissaires seront en embarcation sur le plan d'eau et/ou à pied sur les rives. A chaque prise (maillée ou non), le pêcheur devra prévenir un commissaire au plus vite pour la mesure du poisson et la remise à l'eau de celui-ci dans les plus brefs délais.
- L'utilisation des bourriches est autorisée (notamment pour les perches).
- Seuls les poissons déclarés et mesurés par les contrôleurs seront validés. La mesure du contrôleur est souveraine, et ne pourra pas être contestée.
- **Rappel** : c'est au pêcheur de présenter son poisson décroché aux commissaires (bord ou float-tube) ! Pour ce faire, vous pouvez le décrocher dans votre épuisette afin de le maintenir dans l'eau sans qu'il ne s'échappe !
- Tout poisson ferré avant le signal de fin d'épreuve sera comptabilisé à condition d'être mis au sec dans les cinq minutes suivant le signal d'arrêt.
- Tous les poissons doivent être remis à l'eau vivant ! Si le leurre est trop profondément engamé, il y a obligation de couper le bas de ligne.

- Il ne peut y avoir aucun « don » de prise à un autre participant.

Classement des participants

- Le classement sera effectué à l'issue du concours en additionnant les différents points des prises des deux manches, et suivant le coefficient attribué à l'espèce de poisson (Poisson maillé : 1 point par cm multiplié par le coefficient de l'espèce & poisson non maillé : 1 point multiplié par le coefficient de l'espèce).
- Les coefficients sont :

Brochets / Black	Perches / Sandres	Autres
3	2	1

- Le pêcheur ayant attrapé le plus gros poisson de chaque espèce ciblée se verra attribuer un **bonus de 50 points** (bonus par catégorie et par espèce).
- En cas d'égalité, les ex-aequo seront départagés sur la base du plus grand nombre de prise de cette catégorie de la journée, puis du plus grand nombre de poissons capturés (toutes catégories confondues) et enfin selon l'âge (le plus jeune pêcheur remportant la mise !).

Modes de pêche

- Le concours se pratique en **individuel** et en « **No-Kill** » (obligation de remettre le poisson à l'eau vivant), il est donc vivement conseillé de remplacer ses hameçons triples par des hameçons simples et/ou d'écraser les arpillons afin de ne pas blesser le poisson lors de la remise à l'eau.
- Les pratiquants « **Float-tube** » ont la possibilité de se déplacer sur l'ensemble du plan d'eau. Une distance de 10m devra néanmoins séparer les différents utilisateurs. Les pêcheurs en float-tube n'utiliseront que leurs palmes comme moyen de propulsion (rames et moteur interdits). **Le port du gilet de sauvetage est obligatoire** pour participer au concours. Une attention particulière y sera portée : **tout pêcheur ne respectant pas cette condition ne pourra pas participer au concours !** Aucune dérogation ne sera prise en compte !
- Les pratiquants « **bord** » pourront se déplacer librement sur l'ensemble du plan d'eau, à condition de respecter les pêcheurs avoisinants. La pêche dans l'eau restant interdite (interdiction de rentrer dans l'eau en cuissardes et/ou wadders), il sera cependant admis pour les pêcheurs du bord de rentrer dans l'eau jusqu'à une hauteur de bottes (≈ 40 cm).
- Tous les modes de pêche sont autorisés à l'exception de la pêche au vif et au posé, ainsi que du vers manié.
- Les leurres seront munis de **deux hameçons maximum** (deux triples autorisés).
- La pêche au mort manié ou au drop-shot est autorisée.
- **Une canne par pêcheur en action de pêche**, plusieurs cannes acceptées pour les participants mais une seule en action de pêche.
- L'utilisation de **bourriche et d'épuisette** (privilégiez les épuisettes à maille en caoutchouc !) **est autorisée** pour les participants, afin de stocker quelques poissons et ainsi éviter un va et vient excessif des commissaires.
- L'utilisation de « **fish grip** » ou de **gaffe** est **interdite**.

Prix

- Différents prix seront remis aux pêcheurs selon les deux catégories : Bord et Float-tube.

Les trois premiers de chaque catégorie se verront récompenser par :

- | | | |
|-----------------------------|--|-----------------|
| 1^{er} | Enveloppe de 100€ | } + lots divers |
| 2nd | Enveloppe de 75€ | |
| 3^{ème} | Enveloppe de 50€ | |
| 4^{ème et +} | Lots de consolation (matériel, bagagerie et autres lots) de nos partenaires. | |



Fair Play

- Si votre canne (et la ligne !) ou votre présence gêne un concurrent lors d'une prise, il est vivement conseillé de vous déplacer de quelques mètres. Nous comptons sur le respect et la citoyenneté de chacun.

Sanctions

- Toute tentative de tricherie entraînera l'exclusion définitive au concours (échange de poissons, leurres ou techniques non-autorisés).
- Tout participant en action de pêche avant le signal de départ ou après le signal d'arrêt de la manche sera exclu définitivement du concours.
- La remise à l'eau d'un poisson mort, maillé ou non, entraînera une **pénalité de 100 points**.

Tout manquement au règlement, toute attitude pouvant nuire à la bonne image de la pêche (état d'ivresse, abandon de déchets au bord de l'eau, incivilité manifeste envers les promeneurs ou d'autres pêcheurs) entraînera l'exclusion dudit pêcheur, sans qu'aucun remboursement des frais d'inscription ne puisse être réclamé.

Bateau de sécurité et photographies

- Un ou deux bateaux de sécurité/commissaires seront présents sur l'eau. Ses occupants veilleront à ne pas déranger les participants.
- L'ensemble des photographies prises lors du concours pourront être utilisées à des fins de communication par la Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, dans le cadre de ses missions de promotion du loisir pêche. Aucune indemnité ou droit d'image ne pourra être réclamée par les participants.

Bulletin de participation
« Bass'N'Float » Samedi 21 octobre 2023 Edition n°1
Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
(A faire signer par le tuteur légal si la personne est mineure)

NOM : PRENOM :

AGE : **Mail** :

Numéro d'adhérent figurant sur de la carte de pêche :

ADRESSE COMPLETE :

.....
.....

VILLE : CODE POSTAL :

TEL : Fixe..... **Portable** :

Choix de la catégorie :

Bord

Float-Tube

**Gilet de sauvetage
OBLIGATOIRE
pour participer**

Comment avez-vous eu connaissance du concours ?

.....
.....

Je déclare avoir pris connaissance du règlement, en avoir compris tous les termes et l'accepte sans possibilité de réclamation.

La vente de cartes de pêche ne se réalisant que sur internet, chaque pêcheur doit présenter sa carte de pêche valide (Interfédérale, journalière...) lors du concours

Fait à :

Le :/...../2023

SIGNATURE :

DECATHLON
Saint Quentin

P.S : Pour valider votre inscription, vous devez renvoyer à la Fédération :

- Le bulletin de participation,
- L'autorisation photographique,
- Le règlement par chèque libellé à l'ordre de la Fédération de Pêche de l'Aisne.



Autorisation photographique



Je soussigné (e)

NOM :

Prénom :

Adresse :

.....

Tél/Mail :

Donne à la Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique l'autorisation de reproduire et de diffuser les photographies et/ou les vidéos réalisées par la Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de ma personne.

Pour les usages suivants : lettre d'information de la Fédération, supports vidéo de la Fédération, illustrations de documents d'information et/ou pédagogiques de la Fédération, illustrations du site internet de la Fédération, presse locale.

Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de ces photos/vidéos ne devront pas porter atteinte à ma réputation ou à ma vie privée, ou à celle de mon enfant.

Le :

A :

Signature :